



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

24/03/2025

Le 24 mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 18 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents** : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME, Jean-Michel POURTEAU

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

**Secrétaire de séance** : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation de la convention d'occupation du centre pastoral de l'Azerque
2. Approbation d'une convention pour l'organisation du marché des producteurs
3. Approbation d'une convention de mise à disposition du garde-champêtre
4. Acte d'échange de parcelles avec le CD64

#### FINANCES

5. Participation aux frais de scolarité des calandretas
6. Tarifs des bacades 2025
7. Participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2025
8. Subvention exceptionnelle pour un voyage à Rome organisé par le collège d'Ossau
9. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024
10. Vote du Compte Financier Unique 2024
11. Affectation des résultats 2024
12. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025
13. Vote du budget primitif 2025

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2025

## INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

### 1. DÉLIBÉRATION N° 2025 008 – Approbation d’une convention d’occupation du centre pastoral de l’Azerque

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Sylvain MATEO renouvelle sa demande pour utiliser la cabane de l’AZERQUE, comme en 2024, entre juin et octobre.

Il s’agit de l’utiliser comme lieu d’hébergement pour une nuit lors de randonnées pédestres et VTT organisées sur le massif de l’AZERQUE dans le cadre de son activité professionnelle.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Il donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d’utilisation de ce local.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**ACCEPTÉ** la mise à disposition de la cabane de l’AZERQUE à M. Sylvain MATEO,

**APPROUVE** la convention présentée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

### 2. DÉLIBÉRATION N° 2025 009 – Approbation d’une convention pour l’organisation du marché des producteurs

Un marché de producteurs a lieu chaque année en partenariat avec la Chambre d’Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Cette année, il est programmé le 6 août, de 18h à 23h.

La Commune en est l’organisateur et la chambre d’agriculture est en charge de la gestion de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » sur le Béarn et le Pays Basque.

A ce titre, elle a en charge la communication de l’évènement et la relation avec les producteurs (contact, animation de la commission de sélection, installation des exposants, etc...).

La Commune met à disposition les services techniques, prévoit un lieu de repli en cas d’intempéries (salle des sports), prend les arrêtés, participe à la communication de l’évènement, met en place une animation culturelle ou musicale, etc...

L’accompagnement de la chambre d’agriculture a un coût de 655€HT.

Une convention précise les modalités d’organisation de l’évènement et les obligations de chacun.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention et ses modalités techniques et financières,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Chambre d’Agriculture des Pyrénées - Atlantiques.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2025 010 – Approbation d’une convention de mise à disposition du garde-champêtre**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Vu l’accord de l’agent concerné,  
Vu l’article L.522-1 et L.522-2 de la sécurité intérieure,

Le Maire rapporte à l’assemblée la demande de la Maire d’une commune voisine ; en l’occurrence, la commune de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

Une procédure de reprise de concessions au cimetière de cette commune doit s’engager. A cette fin, il est souhaité que la commune d’ARUDY mette à disposition le garde-champêtre pour qu’il puisse être présent lors de la constatation de l’état d’abandon des concessions.

En effet, l’état d’abandon doit être constaté par procès-verbal dressé par le Maire en présence d’un fonctionnaire de police. La commune de SÉVIGNACQ-MEYRACQ ne possède pas de fonctionnaire de police, et n’a pas pour obligation de recruter un garde-champêtre selon l’article R 2223-13.

La solution envisageable est celle de la mise à disposition de manière ponctuelle d’un garde-champêtre agréé et assermenté d’une commune voisine, dans le cadre d’une convention.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision de la mise à disposition du garde-champêtre et d’autoriser le Maire à signer la convention présentée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l’unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition du garde-champêtre de façon ponctuelle,

**AUTORISE** le Maire à signer pour l’agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de SÉVIGNACQ-MEYRACQ, et avec d’autres communes si nécessaire, et de manière ponctuelle, dans le cadre de la mission susnommée.

### **4. DÉLIBÉRATION N° 2025 011 – Acte d’échange de parcelles avec le CD64**

Le Maire expose au Conseil Municipal la poursuite du travail de régularisation foncière aux abords des voies communales et départementales.

Le premier dossier concerne les parcelles BC 430 et BC 433, respectivement de 12m<sup>2</sup> chacune, appartenant à la Commune et à céder au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Ces parcelles se situent aux abords de la RD287, en agglomération (face à la parcelle de M. Cayrou, anciennement Delage). Elles sont une dépendance de la voie départementale. La Commune attendait que le trottoir soit réalisé avant de régulariser ce transfert de propriété. Cela est chose faite.

Le second dossier concerne les deux parcelles AZ 142 et AZ 164, de 142m<sup>2</sup> et 18m<sup>2</sup>, situées au droit du stade Latapie, avenue des Pyrénées. Elles font partie de l’emprise de la voie départementale en agglomération. Il convient de les céder au CD64.

Le troisième dossier fait objet de parcelles aux abords de la RD 920, route du Parc National, au niveau du rond-point vers Izeste. Lorsque la nouvelle voie a été créée des parcelles ne faisaient plus partie de la dépendance de la RD, mais d'un accès communal, impasse Garroc de Plou. Ces parcelles appartiennent au CD64 et doivent revenir dans le giron communal, en tant que dépendance de la voie. Un découpage cadastral a été réalisé aux frais du Département. Les parcelles BK171 de 483m<sup>2</sup>, BK 173 de 173m<sup>2</sup> et BK 370 de 496m<sup>2</sup> reviennent donc à la commune.

Il s'agit donc de procéder de manière simultanée à la régularisation foncière avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, par le biais d'un échange sans soulte.

Les frais sont pris en charge par le CD64.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi en date du 24/03/2025.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet d'acte. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à l'échange des parcelles AZ 142, AZ 164, BC 430, BC 433, appartenant à la Commune, contre les parcelles BK 171, BK 173, BK 370, appartenant au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, selon les conditions stipulées ci-dessus.

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

##### **5. DÉLIBÉRATION N° 2025 012 – Participation aux frais de scolarité des calandretas**

Le Code de l'éducation définit, en particulier par ses articles L 212-8 et L 442-5 et suivants, les principes de financement des écoles publiques et privées.

Les écoles privées dans lesquels un enseignement en occitan est dispensé (calandreta de Lys et de Béost) ont fait part de leur demande de participation aux frais de scolarité des enfants accueillis et originaires d'Arudy.

C'est la commune d'origine qui fixe elle-même le montant de sa participation. Une délibération avait été prise en ce sens le 18 décembre 2023.

Le coût par élève avait été fixé à 825 €.

Ce montant par élève, sert de base aux éventuelles demandes de participation au financement des écoles communales adressées aux communes extérieures par la commune d'Arudy ainsi qu'aux demandes de participation au financement des écoles privées parvenues à la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider ce montant (825 € par élève).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le montant de la contribution de 825€ par élève,

**CHARGE** M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## 6. DÉLIBÉRATION N° 2025 013 – Tarifs des bacades 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les éleveurs transhumant sur les estives de la commune paient un droit de pâturage appelé « bacade », au prorata du type de bêtes et de leur nombre pour la saison.

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de ces bacades pour les estives de 2025.

Pour rappel, une augmentation des tarifs de 1% avait été décidée en 2024, comme chaque année.

Monsieur le Maire propose de discuter d'une éventuelle modification des tarifs pour 2025.

Le tarif peut rester identique, être augmenté de 0,5%, de 1%, voire de plus.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, 7 voix CONTRE (ASNAR, AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, CAMPOS, CANDAU, COURTAND, POURTEAU) et 1 ABSTENTION (MARESTIN),

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de 1% en 2025 à savoir :

BACADES LOCALES ANNEE 2025		BACADES EXTERIEURES 2025	
Bétail concerné	Tarif en €	Bétail concerné	Tarif en €
- Produits	4,09	- Produits	10,42
- Vaches	8,96	- Vaches	24,61
- Brebis	1,95	- Brebis	3,83
- Juments	11,22	- Juments	31,29

## 7. DÉLIBÉRATION N° 2025 014 – Participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les participations versées chaque année au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour 2025, la participation demandée s'élève à 2 361€, selon la répartition suivante :

Au titre du Fonds de Solidarité Logement	1 653€
Au titre du Fonds de Solidarité Energie	708€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la participation demandée,  
**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de ces participations,  
**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

**8. DÉLIBÉRATION N° 2025 015 – Subvention exceptionnelle pour un voyage à Rome organisé par le Collège d'Ossau**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Collège d'Ossau pour l'organisation d'un voyage culturel et linguistique à Rome pour les élèves latinistes des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Il se tiendra du 31 mai au 6 juin 2025. 23 collégiens sont concernés sur 8 communes différentes.

218€ sont demandés aux familles. La participation des communes de résidence permettrait de faire baisser ce coût pour les familles. Une démarche collective pourrait être entreprise.

L'aide serait versée dans un pot commun qui servirait à l'organisation du voyage, de manière collective. Cependant, la somme attribuée pourrait être calculée à partir du nombre d'élèves résidant sur la commune d'Arudy ; au nombre de 11.

Le Maire propose d'attribuer la somme de 50€ par élève résidant sur la commune, soit un montant total de 550€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'attribuer la subvention ci-dessus au Collège d'Ossau pour l'organisation de ce voyage,  
**AUTORISE** le Maire à mandater cette subvention au compte 65738,  
**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.

**9. DÉLIBÉRATION N° 2025 016 – Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024.

**10. DÉLIBÉRATION N° 2025 017 – Vote du Compte Financier Unique 2024**

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jean-Claude PARGADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU remplace les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est le document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 084 123,45 €	3 466 282,11 €	5 550 405,56 €
	Recettes réalisées	1 391 346,44 €	3 547 667,39 €	4 939 013,83 €
	Restes à réaliser	27 810,00 €	0,00 €	27 810,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 084 123,45 €	3 466 282,11 €	5 550 405,56 €
	Dépenses réalisées	1 662 913,00 €	2 875 048,67 €	4 537 961,67 €
	Restes à réaliser	55 076,00 €	0,00 €	55 076,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		-271 566,56 €	672 618,72 €	401 052,16 €

#### **11. DÉLIBÉRATION N° 2025 018 – Affectation des résultats 2024**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	493 100,61€
Un excédent reporté de :	179 518,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	672 618,72 €
Un déficit d'investissement de :	271 566,56 €
Un déficit des restes à réaliser de :	27 266,00 €
Soit un besoin de financement de :	298 832,56 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 : EXÉDENT	672 618,72 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	298 832,56€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	373 786,16 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	271 566,56 €

#### **12. DÉLIBÉRATION N° 2025 019 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, mais aussi les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans (taxe actée par délibération le 20 février 2023).

M. le Maire fait état de la revalorisation des bases (+2% pour le foncier bâti, 1% pour le foncier non bâti, -22% pour l'habitation, soit une moyenne de -1,57%). A taux constant, le produit serait inférieur de 6 750€ pour la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXE	Taux de référence de la commune en 2024	Taux votés en 2025	Bases imposition prévisionnelles 2025	Produits 2025
Taxe d'habitation	20,77%	20,77%	3 107 000	901 030,00 €
Taxe foncière (bâti)	29 %	29 %	37 400	16 889,84 €
Taxe foncière (non bâti)	45,16 %	45,16 %	409 000	84 949,30 €
			<b>TOTAL :</b>	<b>1 002 869,14€</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Arrivée de M. Jean-Michel POURTEAU**

### 13. DÉLIBÉRATION N° 2025 020 – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2025 pour la commune :

**Investissement :**

Dépenses : 1 323 448 €

Recettes : 1 350 714 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 3 708 342 €

Recettes : 3 708 342 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 378 524,00 (dont 55 076,00 de RAR)  
Recettes : 1 378 524,00 (dont 27 810,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 708 342,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 3 708 342,00 (dont 0,00 de RAR)

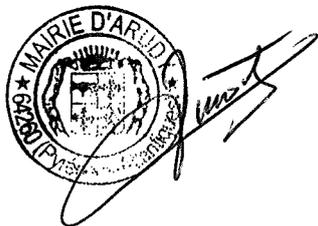
Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**ADOpte** le budget 2025,  
**PREcISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement,  
**AutorISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.)

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-008 à 2025-020  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,  
Valérie CANDAU